

Pour prendre en compte les effets des poids à l'abattage sur de nombreux critères et les intégrer à une évaluation économique, un modèle a été élaboré à l'ITP. L'analyse se situe dans le contexte de la grille de paiement utilisée par le Marché du Porc Breton, majoritairement appliquée en France, et dans un cadre de marché donné.

L'alourdissement des porcs influe sur le produit en améliorant le rendement mais en dégradant la TVM (teneur en viande maigre). Ainsi l'analyse de l'évolution du rendement carcasse en fonction du poids vif montre une augmentation relativement faible de 0,15 point par 10 kg de carcasse (cf. encart 1). Mais, la diminution de la TVM en fonction du poids est estimée à 0,6 point pour 10 kg de carcasse supplémentaire, d'après l'analyse des données Uniporc 2003 (cf. encart 2).

L'alourdissement des porcs influe sur les charges en dégradant l'IC (indice de consommation) et en accroissant l'investissement. Ainsi, la dégradation de l'IC en engraissement en fonction du poids, plus faible aujourd'hui qu'il y a 10 ans, représente encore +0,06 point par 10 kg de poids vif (Quiniou et al., 2004).

De plus, l'alourdissement des porcs nécessite une augmentation de la surface allouée et de la durée de présence des porcs et, donc, un investissement supplémentaire pour l'éleveur.

Le modèle de calcul s'applique au cas d'un naisseur-engraisseur qui s'interroge sur un poids d'abattage optimum, dans la mesure où il peut adapter son bâtiment. On admet que le GMQ (gain moyen quotidien) moyen n'est pas affecté par l'alourdissement des porcs, ainsi que l'ensemble des charges diverses au niveau de l'élevage. Le calcul de la plus value est basé sur la rémunération du lot de porcs, et intègre donc l'hétérogénéité qui a pu être observée, à l'intérieur du lot, du poids et de la TVM. En revanche, l'effet de l'alourdissement des porcs sur la quantité d'effluent produite n'est pas pris en compte (à travers la dégradation de l'IC, l'azote produit augmente et, avec lui, le coût du traitement des rejets). De plus, le modèle utilisé est basé sur un

Alourdir les carcasses

Pas d'intérêt majeur pour les marchés standards

L'alourdissement des carcasses ne constitue pas une source de marge supplémentaire pour les éleveurs de porcs rémunérés selon les grilles de paiement classiques comme celle du Marché du Porc Breton. Seules les filières dotées de grilles spécifiques peuvent valoriser les porcs lourds.

Économie

AUBRY A.

ITP
Pôle Économie
La Motte au Vicomte
BP3
35651 LE RHEU Cedex

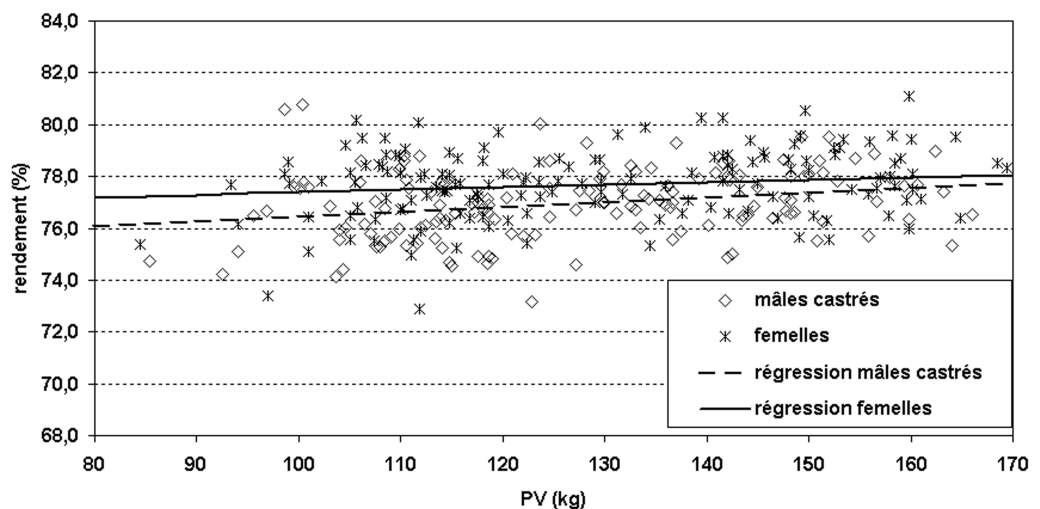
ENCART 1 : AMELIORATION LIMITEE DU RENDEMENT CARCASSE AVEC L'ALOURDISSEMENT

À partir de l'analyse des données issues de l'essai ITP-EDE sur les performances des porcs lourds (Quiniou et al., 2004), on constate une très légère amélioration du rendement carcasse froid en fonction du poids : +0,15 point pour 10 kg de poids vif. Cette valeur est nettement inférieure aux références connues jusqu'à présent, qui faisaient état de 0,50 point d'amélioration (Albar et al., 1990). Cette évolution peut s'expliquer par différents facteurs comme l'amélioration de la sélection génétique réalisée en dix ans sur les critères de qualité de carcasse et de croissance des porcs, la meilleure maîtrise des conditions d'ajournement, ou, encore, l'effet lié à la différence de présentation des carcasses survenue en 1997.

On note un écart entre les types sexuels, moins marqué que dans l'étude de 1990, mais non négligeable, puisque pour 10 kg de poids vif, le rendement augmente de 0,18 point chez les mâles castrés contre seulement 0,10 point chez les femelles.

L'analyse porte sur les rendements de carcasses chaudes corrigés d'un coefficient de 3 % correspondant au ressuyage. Les données individuelles sont représentées sur le graphique ci-dessus, ainsi que les courbes de régression établies par type sexuel et globalement pour l'ensemble des animaux de l'étude :

- mâles castrés	:	rendement (%) = 0,018 PV (kg) + 74,64 CV = 1,72
- femelles	:	rendement (%) = 0,010 PV (kg) + 76,41 CV = 1,74
et, globalement,	:	rendement (%) = 0,015 PV (kg) + 75,46 CV = 1,79



Évolution du rendement carcasse en fonction du poids vif d'abattage

cas de création d'élevage, qui intègre l'augmentation de l'investissement en terme de surface par porc. Dans le cas d'un élevage existant, où les surfaces des bâtiments ne sont pas toujours extensibles, il faudrait tenir compte d'autres options, comme la vente de porcelets ou la réduction de l'effectif de truies. Dans ce cas également, les conséquences de l'alourdissement en terme de rotation des animaux et, donc, de conduite de l'élevage devraient être envisagées.

LA GRILLE BRETONNE PÉNALISE LES POIDS LOURDS

Dans la situation des références GTE (gestion technico-économique) du 1er semestre 2003, les porcs charcutiers atteignaient un prix moyen de vente de 1,176 €/kg de carcasse et le prix d'aliment se plaçait à 0,158 €/kg. On applique la grille de paiement utilisée par le Marché du Porc Breton mise en place depuis février 2001. Dans ce contexte, l'écart de marge obtenu en faisant varier le poids de vente des

porcs par rapport à la référence ne présente que peu d'intérêt, l'optimum se situant autour de 115 kg (cf. tableau 1). Cette variation de marge dépend néanmoins fortement du contexte économique. Effectivement, l'écart de marge obtenu par rapport au poids référence de 114,4 kg évolue en fonction du prix du porc (graphique 1) ou du prix de l'aliment (graphique 2). Les simulations réalisées sur un allègement des carcasses montrent que la diminution des charges alimentaires ne permet pas de compenser la baisse de prix du produit et, même avec un prix de l'aliment élevé, l'optimum demeure autour de 115 kg (avec prix du porc à 1,176 €/kg de carcasse). Les graphiques montrent que la production d'animaux lourds est favorisée par un contexte de prix d'aliment bas et de prix du porc élevé mais, en dehors de ces situations extrêmes, l'écart de marge reste négatif. Cela est principalement dû au fait que la grille bretonne pénalise les porcs lourds et exclut ce type de production. Les producteurs de porcs lourds ne suivent d'ailleurs pas

la grille bretonne, et sont rémunérés selon des grilles spécifiques, mises en place dans le cadre de filières particulières, qui apportent le complément de prix nécessaire pour préserver la marge de l'éleveur.

DES GRILLES INCITATIVES À LA PRODUCTION DE PORCS LOURDS

Certaines structures fournissent des grilles de poids spécifiques pour la production de porcs lourds, accompagnées de grilles rémunératrices de la qualité de viande recherchée, en particulier selon la proportion de gras et de maigre de la carcasse.

- Les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées utilisent une grille spécifique (80-105 kg) pour inciter à produire plus lourd. En plus de cette adaptation, l'Aquitaine tente de développer la production de porcs très lourds, à travers l'application d'une grille 110-150 kg de carcasse et d'une prime commerciale dont l'ensemble permet de compenser



ENCART 2 : LES PORCS LOURDS SONT PLUS GRAS

L'analyse des données Uniporc Ouest de 2003, portant sur plus de 19 millions de porcs, montre la dégradation de la TVM (estimée par la méthode CGM) avec l'alourdissement des porcs, dégradation qui s'accélère à partir de 100 kg de carcasse.

La répartition des porcs par poids de carcasse chaude, représentée Figure 1, suit une loi normale de moyenne 90,2 et d'écart type 8,7 kg. La grande majorité des porcs abattus se situe dans la gamme 75-100 kg, avec néanmoins 13 % de porcs plus lourds, au-delà de 100 kg de carcasse. La gamme provisoire 80-100 kg mise en place pour décembre 2003 et janvier 2004, représente sur l'ensemble de 2003, plus de 77 % des porcs abattus. L'évolution de la TVM en fonction du poids de carcasse chaude est également représentée, pour les poids de 62 à 119 kg, avec plus de 10 000 observations.

La figure 2 montre la répartition des porcs par TVM, selon une loi log-normale dont les quartiles* sont $Q1 = 58,9$ $Q2 = 61,1$ et $Q3 = 62,7$.

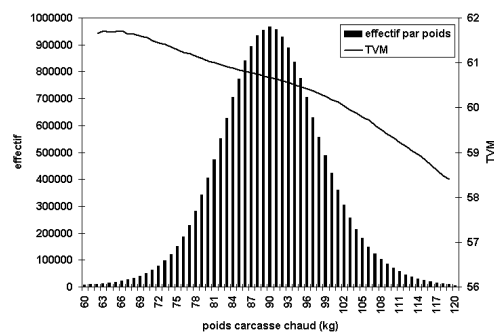
La régression réalisée sur la TVM pour la plage de poids 62-119 kg indique une diminution de 0,6 point de TVM pour une augmentation de 10 kg du poids de carcasse chaude. La diminution n'est que de 0,4 point avant 100 kg de carcasse, mais elle atteint 0,9 point au-delà. Les valeurs citées dans la bibliographie avoisinent le point, mais elles sont variables et dépendent en particulier du plan d'alimentation suivi et de la plage de poids étudiée. Les résultats obtenus à partir des données Uniporc, portant sur un très grand nombre d'animaux, permettent de s'affranchir de tous ces effets.

L'évolution de la TVM en fonction du poids est similaire chez les mâles castrés et les femelles (figure 3), le niveau moyen reste supérieur de 2,8 points pour les femelles par rapport aux mâles castrés, quel que soit le poids de carcasse.

La figure 4 présente l'évolution de la TVM en fonction du poids de carcasse, avec les valeurs des quartiles* associés qui soulignent une répartition de la TVM relativement homogène autour de chaque valeur de poids. La dispersion augmente malgré tout avec le poids de carcasse.

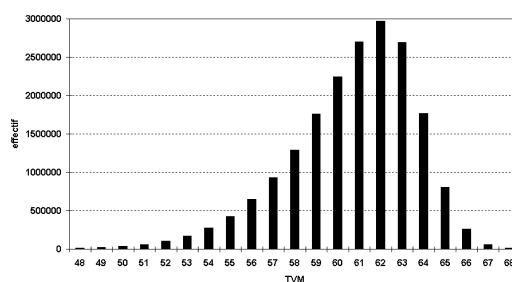
*Quartiles : $Q2$ représente la médiane ; 25 % des données sont inférieures à $Q1$, 75 % des données sont entre $Q1$ et $Q3$, et 25 % des données sont supérieures à $Q3$.

Figure 1 : PERTE D'UN POINT DE TVM POUR 10 KG AU-DELÀ DE 100 KG DE CARCASSE



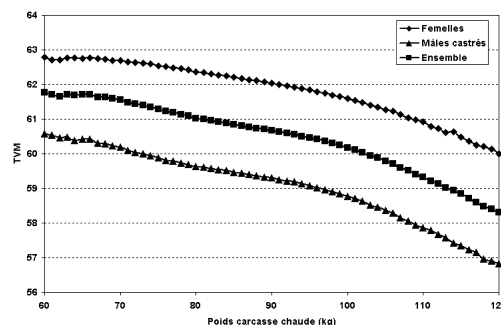
Répartition des porcs abattus et valeur moyenne de TVM en fonction du poids de carcasse

Figure 2 : 75% DES PORCS ENTRE 58,9 ET 62,7 POINTS DE TVM



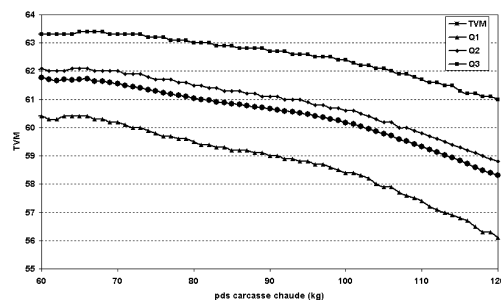
Répartition des porcs abattus en fonction de la TVM

Figure 3 : 2,8 POINTS DE TVM EN PLUS POUR LES FEMELLES



Évolution de la TVM selon le poids de carcasse et le type sexuel

Figure 4 : LA DISPERSION DE LA TVM AUGMENTE AVEC LE POIDS DE CARCASSE



Évolution de la TVM en fonction du poids carcasse, et quartiles

Tableau 1 : UN OPTIMUM AUTOUR DE 115 KG

Poids vif (kg)	114,4 ⁽¹⁾	115	120	130	140	150
Poids carcasse froide (kg)	87,5	88,0	92,0	99,8	107,8	115,8
Plus value technique (ct €/kg carc) ⁽²⁾	13,3	13,1	11,1	4,2	-2,8	-7
Prix moyen de vente PC (€/kg carc)	1,176	1,174	1,154	1,085	1,015	0,973
Δ produit après grille de paiement/truie/an	0	8	66	110	133	200
Poids de sortie PS (kg) ⁽¹⁾	32,6	32,6	32,6	32,6	32,6	32,6
Prix aliment PC ⁽¹⁾ (€/kg)	0,158	0,158	0,158	0,158	0,158	0,158
IC engraissement corrigé ⁽³⁾	2,92	2,92	2,95	3,02	3,08	3,14
Δ coût alimentaire/truie/an	0	7	62	177	295	418
Charges de renouvellement/truie/an ⁽¹⁾	76	76	76	76	76	76
Δ marge sur coût alimentaire et renouvellement/truie/an	0	2	4	-67	-162	-218
Surcoût investissement place/truie/an ⁽⁴⁾	0	1	14	40	66	93
Δ « marge nette »/truie/an	0	1	-11	-107	-228	-311

⁽¹⁾ référence GTE naisseur engraisseur 1er semestre 2003

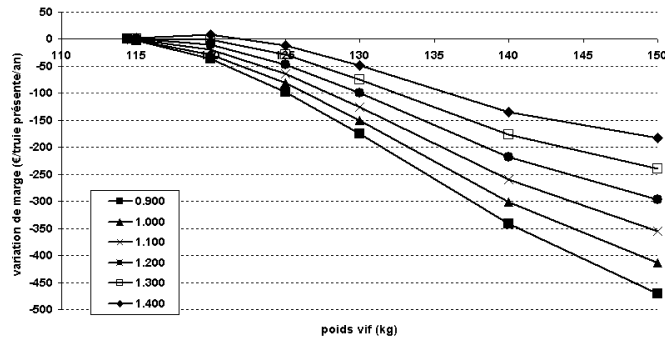
⁽²⁾ la plus value technique résulte des pénalités pour pores hors gamme et TVM (grille Uniporc)

⁽³⁾ l'IC se dégrade de 2,1 % pour 10 kg de poids vif

⁽⁴⁾ le besoin de surface augmente avec l'alourdissement selon un modèle prenant l'hypothèse du coût d'une place à 275

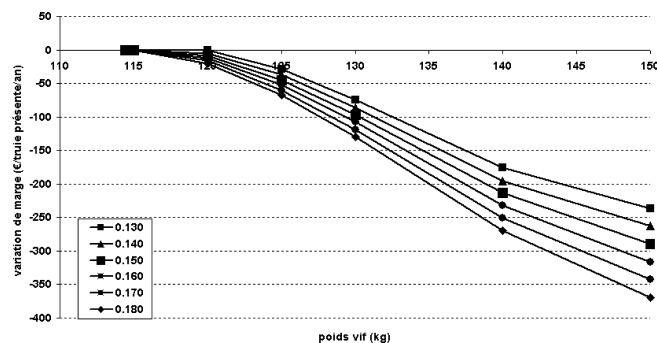
*Écart de marge observé entre la situation de référence
(GTE naisseur engraisseur 1er semestre 2003)
et des hypothèses d'alourdissement avec application de la grille bretonne*

Graphique 1 : LES PORCS LOURDS FAVORISÉS PAR UN PRIX DU PORC ÉLEVÉ...



Variation de la marge en fonction du poids vif selon différents prix du porc avec prix aliment charcutier = 0,158 €/kg (Référence GTE 1er sem. 2003 NE)

Graphique 2 : ... ET PAR UN ALIMENT PEU CHER



Variations de la marge en fonction du poids vif selon différents prix de l'aliment PC avec prix du porc = 1,176 €/kg carcasse (Référence GTE 1er sem. 2003 NE)

l'augmentation du coût de production liée à l'alourdissement. Les éleveurs qui l'appliquent peuvent de plus prétendre à la plus value jambon de Bayonne IGP (indication géographique protégée) (pour 90 % des jambons).

- Les groupements de producteurs L'Armorique et Porc Ouest, dans le cadre d'une filière spécifique développée avec Sanders et l'abattoir Bernard, utilisent également une grille spécifique pour rémunérer les éleveurs produisant du porc « Maggiore » (cahier des charges incluant un programme alimentaire adapté). Les deux conditions suivantes doivent être remplies : plus de 50 % du lot au-delà de 100 kg de carcasse chaude et une valeur du M2 (muscle) moyen du lot supérieure à 57,5. Les porcs sont alors classés selon une grille de poids 75-120 kg de carcasse. De plus, dès que le G2 (gras) dépasse 17,5 mm, une plus value complémentaire est attribuée, croissante avec la valeur de G2.
- La Cecab utilise le même type de grille pour rémunérer les lots de porcs lourds, avec un déclassement selon la grille bretonne au-delà de 120 kg. Les conditions à remplir sont similaires (50 % au moins des porcs classés P3, P4 ou P5 selon le bordereau Uniporc, et M2 ≥ 57,5), et une plus value croissante selon G2 est également ajoutée à partir de 18 mm.

UN INTÉRÊT DE SEGMENTATION

Alourdir davantage les porcs en production conventionnelle ne présente pas aujourd'hui d'intérêt économique majeur, d'autant plus que les cours sont bas et que le prix de l'aliment est en hausse. La production de porcs lourds semble intéressante lorsqu'elle est intégrée dans une démarche incitative qui permet de compenser les surcoûts à travers l'utilisation de grilles de rémunération adaptées et de primes spécifiques. Ces filières concernent des volumes de production limités, fortement dépendants des débouchés commerciaux et demeurent des choix de segmentation.

BIBLIOGRAPHIE

ALBAR J., LATIMIER P., GRANIER R., 1990. Journées de la Rech. Porcine, 22, 119-132

QUINIOU N., LE COZLER Y., MINVIELLE B., AUBRY A., 2004. Journées de la Rech. Porcine, 36, 173-180.